



Note de présentation

Mesures de gestion pour la pêche à la senne de plage aux pêches-cavale et bankloche

Projet : Projet de délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de La Réunion relative à la mise en œuvre de mesures de gestion sur la pêche à la senne des pêches-cavales et bankloches.

Enjeux du projet : Mise en œuvre de mesures visant à permettre aux stocks de pêche-cavale et bankloche de se reconstituer

La pêche à la senne de plage est une technique artisanale utilisée à la Réunion et permettant de capturer les petits pélagiques. Les espèces ciblées par cette technique sont le sélar coulissous (*Selar crumenoptalmus*, code FAO : BIS) et le comète maquereau (*Decapterus macarellus*, code FAO : MSD) aussi appelés **pêches-cavales et bankloche**. Elle se pratique collectivement sur les rivages sableux de l'île avec un filet long de 300 à 1000 mètres, déployé à partir de barques locales.

L'arrêté préfectoral 1742 du 15 juillet 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du département de La Réunion autorise la pêche des pêches-cavales, bankloches et sardines avec des filets dont les mailles ont au moins 14 millimètres de côté, mesurée à l'état humide. Les petits pélagiques sont actuellement pêchés toute l'année à la ligne et à la senne de plage, y compris pendant la période de ponte.

Depuis plusieurs années, une baisse inquiétante du niveau de la ressource pour le pêche-cavale et le bankloche est constatée par les pêcheurs. La pêche à la senne ciblant les bancs, les quantités prélevées sont très importantes (plusieurs tonnes pour un coup de senne). Ainsi, il apparaît nécessaire de prendre des mesures de gestion visant à permettre aux stocks de se reconstituer.

Dans son avis scientifique formulé en date du 26 septembre 2019 (Ref. RBE/DOI/2019-68), l'Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) précise que « sur la base des connaissances sur la dynamique, la biologie et l'écologie du pêche-cavale en baie de Saint-Paul et de La Possession (Roos et al, 2007 ; Roux et al, 2000), principale espèce ciblée à la senne de plage, il pourrait être possible de protéger à la fois les géniteurs et les recrues en [...] :

1. recentrant la période de fermeture sur le pic de reproduction, soit 3 mois de septembre à novembre inclus (les géniteurs disparaissent de la pêcherie à l'ouest de l'île, par

mortalité et/ou migration, les mois suivants et laissant place aux recrues issues de la reproduction)

2. en proposant une extension de la fermeture jusqu'à janvier inclus pour mieux garantir la préservation des recrues, en accord avec l'objectif de sélectivité recherchée pour de possibles meilleurs rendements dès le mois de février sur ces espèces à croissance rapide. ».

Mesures en vigueur à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Introduction d'une période d'interdiction de l'utilisation de l'engin de pêche « senne de plage » (code FAO : SB) à La Réunion du 1^{er} septembre au 31 janvier de l'année suivante,

- Augmentation du maillage minimal des filets de 14 à 18 millimètres pour l'utilisation de l'engin « senne de plage » (code FAO : SB) pour cibler les Sélars coulissous (code FAO : BIS) et comètes maquereau (code FAO : (MSD), dits pêches-cavales et bankloches, à La Réunion

Impact sur l'environnement : minoré, car le projet de délibération introduit une période d'interdiction de la pêche à la senne de plage et augmente le maillage autorisé.

Localisation : La Réunion

Modalités de la consultation : La consultation du public a lieu du **28 février 2020 au 20 mars 2020 inclus**.

Les observations doivent être formulées par l'un des moyens suivants :

- par courrier électronique à l'adresse :

consultations@crpmem.re

- grâce au formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://fr.surveymonkey.com/r/Z5GHYH6>

- par courrier postal envoyé à l'adresse suivante :

CRPMEM de la Réunion

47 rue Evariste de Parry

BP 295

97 827 Le Port cedex